



Entente	Catégories	Equipe Senior	Obligations	Décision
MNVDB (Club SUPPORT) Villejust	U14 en D4 SF à 8	D1 +45	2 équipes seniors du DAM – 3 équipes de jeunes quel que soit la catégorie (U18 – U16- U14) + 2 éq. Foot Éducatif Pas d'obligations	Validé
ANTILLAIS VIGNEUX (Club SUPPORT) FC KURDE D'ESSONNE	Sénior en D5	D5 D5	Pas d'obligation Pas d'obligation	Validé
ST VRAIN (club SUPPORT) STADE OLYMPIQUE VERTOIS	U14 D4	D3 D5	- 2 équipes seniors du DAM – 1 équipes de jeunes quel que soit la catégorie (U18 – U16- U14) + 1 éq. Foot Éducatif Pas d'obligations	Validé
FC 3 VALLEES (club SUPPORT) AS OLLAINVILLE	U14 en D3 U16 D4 U16 en D4 U18 D2	D4 Pas de SE	1 équipes seniors du DAM - 1 équipe de jeunes quel que soit la catégorie (U18 – U16- U14) + 1éq. Foot Éducatif Pas d'obligation	Validé



US MOLIERES (club SUPPORT)	+45 ans	Pas de SE	Pas d'obligation	Validé
A S PECQUEUSE		Pas de SE	Pas d'obligation	
VERT LE GRAND (Club SUPPORT)	U16 D4	Pas de SE	Pas d'obligation	Validé
ST VRAIN		D3	2 équipes seniors du DAM – 1 équipes de jeunes quel que soit la catégorie (U18 – U16- U14) + 1 éq. Foot Éducatif	
LISSOIS FC (club SUPPORT)	U14 en D4 U16 en D3 U18 en D2	D2	2 équipes seniors du DAM – 2 équipes de jeunes quel que soit la catégorie (U18 – U16- U14) + 2 éq. Foot Éducatif	Validé
ITTEVILLE A.S.		D2	2 équipes seniors du DAM – 2 équipes de jeunes quel que soit la catégorie (U18 – U16- U14) + 2 éq. Foot Éducatif	
LISSOIS FC (club SUPPORT)	Foot d'animation U8 à U13 Sénior en D2 Senior en D5	D2	2 équipes seniors du DAM – 2 équipes de jeunes quel que soit la catégorie (U18 – U16- U14) + 2 éq. Foot Éducatif	REFUS pour la Sénior D2, article 11.7.2 du RSG
ASSOCIATON SPORT HORIZON AVENTURE		D5	Pas d'obligation	Validé pour le reste

Art 39 bis RSG FFF « Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. Une entente "Senior" ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis -à vis du Statut de l'Arbitrage. » Toutefois, pour satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente doit compter dans son effectif au minimum 2 licenciés de la catégorie concernée